

Contre l'usage du LBD :
la CGT, la Ligue des droits de l'Homme, le Syndicat de la Magistrature, le Syndicat des Avocats de France, L'Union nationale des étudiants de France, l'Union nationale lycéenne, continuent le combat !

Même si les juges de l'urgence ont rejeté notre demande de suspension du LBD le 1^{er} février 2019, il nous appartient en tant qu'organisations profondément humanistes et attachées aux valeurs de la démocratie de continuer le combat pour qu'enfin les autorités publiques cessent d'utiliser ces armes dangereuses et mutilantes.

En effet ces armes, provoquant des dommages irréversibles aux manifestants, portent atteinte à la liberté fondamentale de manifester, à la dignité humaine et au droit à la vie et à la protection de l'intégrité physique.

C'est pourquoi nos organisations ont décidé de déposer une question prioritaire de constitutionnalité devant le Conseil d'Etat visant l'interdiction du LBD pour atteinte à ces principes constitutionnels. L'audience au Conseil d'Etat est prévue le 3 avril à 14h.

Depuis plusieurs semaines, cette démarche unitaire est confortée par les multiples recommandations et mises en garde européennes et internationales. Ainsi le Parlement européen, le Conseil de l'Europe et la Haut-commissaire aux droits de l'Homme de l'ONU ont de manière unanime dénoncé les atteintes excessives à la liberté de manifester, l'escalade des violences policières contre les manifestants et notamment l'usage du LBD.

Il appartient donc désormais au Conseil d'Etat, lors de l'audience prévue le 3 avril à 14h, de permettre la saisine du Conseil constitutionnel pour faire cesser ces atteintes graves et répétées aux droits fondamentaux.

Paris le 21 mars 2019